# LE MONASTÈRE DE CIMIEZ

**Monseigneur Denis GHIRALDI**

En 1543 après avoir fait le siège de Nice, les troupes de François Ier, roi de France, détruisirent le couvent des Frères Mineurs de l'Observance situé au quartier dit Croix de Marbre. Ainsi obligés de chercher un centre d'accueil nouveau, les Frères Mineurs s'installèrent dans une maison particulière située au bas de la vieille ville dans le quartier dit le Trinquot qui s'étendait jusqu'au cimetière de Sainte-Réparate. Trois ans plus tard, le 15 novembre 1546, ils quittèrent le Trinquot et gagnèrent Cimiez où les Bénédictins de Saint-Pons leur cédèrent l'antique chapelle qu'ils y possédaient, dédiée à Notre-Dame, avec les terrains adjacents, en échange de l'emplacement et des jardins de leur couvent de Sainte-Croix totalement détruit.

**● La chapelle Notre-Dame de Cimiez**

La mention d'une chapelle dédiée à Notre-Dame sise à Cimiez est donnée pour la première fois dans une charte du monastère de Saint Pons datée du 30 décembre 1010[1]. Il s'agit d'une donation faite au monastère par la comtesse Odile et ses enfants Pons, Bermond et Miron : « L'autorité ecclésiastique et la loi romaine demandent que quiconque veut faire don d'une propriété à quelqu'un le fasse par testament pour sa permanence perpétuelle. Aussi, moi Odile et mes enfants Pons, Bermond et Miron, sommes persuadés de la miséricorde de Dieu et de la rétribution éternelle du Christ, et pour que saint Pierre qui a reçu le pouvoir de lier et de délier nous absolve des liens de toutes nos fautes pour le salut des âmes de Guillaume notre vénérable ancêtre, de Miron notre époux, et de Laugier notre recteur, nous donnons au monastère de Saint-Pons martyr, toutes les terres qui entourent ce monastère. Ces terres et le monastère en question se trouvent dans le comté de Nice dans le territoire de Cimiez. Elles sont de toutes parts entourées par les nôtres à nous donateurs, depuis le haut tout autour jusqu'au sud depuis l'église Sainte-Marie qui est à Cimiez jusqu'à la voie publique qui va au monastère de Saint-Pons ; à l'orient la voie susdite où, s'il y a d'autres propriétaires, leurs limites s'arrêtent à cet endroit. Quant à nous, nous donnons le tout et intégralement au Seigneur Dieu et à saint Pons martyr, ainsi qu'aux moines qui y servent, afin qu'en tout temps les serviteurs de cette église possèdent ces biens et chaque jour prient le Seigneur pour le repos de nos âmes et pour celles de tous ceux qui craignent Dieu et de tous les bienfaiteurs… »

Plus tard, en 1705, les fils de Raimbaud de Nice et de Rostaing, son frère, ainsi que Pierre, évêque de Vaison, et d'autres seigneurs de la descendance d'Odile comtesse de Nice, firent de nombreuses donations au monastère de Saint-Pons et renouvelèrent entre autres celle de Sainte-Marie de Cimiez[2].

Le 13 juin 1247, le pape Innocent IV confirma l'abbaye de Saint Pons dans ses privilèges et ses possessions : « …toutes les possessions, tous les biens possédés canoniquement et justement par le monastère, ou ceux qu'il pourrait obtenir par concession pontificale, par les largesses royales ou princières, par les oblations des fidèles, ou de toute autre façon, Dieu aidant, doivent demeurer votre propriété et celle de vos successeurs. Voici, cités par leur propre nom ces possessions : Dans le Diocèse de Nice, le lieu même où est situé le monastère avec toutes ses dépendances. Dans la ville de Nice : l'église Sainte Réparate avec tous ses droits et dépendances, l'église Sainte Marie de Cimiez, avec toutes ses dépendances… » [3]

On retrouve une mention de la chapelle Notre-Dame de Cimiez dans une charte du 4 mai 1376 qui donne le compte rendu d'une enquête formée par la cour royale de Nice contre un certain Jean Lepas, fermier et domestique du territoire de la chapelle de la bienheureuse Vierge Marie de Cimiez appartenant à l'abbaye. On reprochait à ce métayer d'avoir volé un mouton du troupeau de Philippe Jourdan, boucher de Nice. L'accusé prouva que c'était les moines-eux mêmes qui s'étaient emparés de ce mouton, car de tous temps l'abbé et les

moines de Saint-Pons ont eu l'habitude de saisir et prendre en gage les bêtes des habitants de la ville ou celles des étrangers allant abusivement en pâturage sur les terres du monastère ou de leurs fermiers, selon le privilège accordé par lettre du Sénéchal de Provence en 1368. Le procès fut évidemment annulé et le notaire Jean Rogati d'Arles dressa l'acte officiel[4].

Une dernière mention de Notre-Dame de Cimiez est faite dans une charte du 29 octobre 1447 détaillant une transaction au sujet des différends existant entre le monastère de Saint-Pons, représenté par Robert son abbé, et la ville de Nice. Il s'agissait de fixer de façon précise les territoires appartenant à l'abbaye et ceux appartenant à la ville de Nice. Au sujet de la bandite de Cimiez, il fut convenu que partant dans la région dite « *ad arborem* » (territoire actuel dit de l'Arbre Inférieur), on suit le chemin par lequel on va à l'église de Sainte-Marie de Cimiez, puis par le chemin qui va vers Nice jusqu'au « Canton de La Croix » (aujourd'hui Cap de Croix), etc…[5].

Le 15 novembre 1546, le monastère de Saint-Pons céda la chapelle de Cimiez aux Frères de l'Observance qui avaient perdu leur couvent du Carme Vielh démoli lors du siège de Nice en 1543, pour y construire un nouveau couvent. Gioffredo signala que c'était durant l'épiscopat de Jean Baptiste Provana (évêque de Nice de 1544 à 1548) que se fit cette transaction, alors que les syndics étaient Barthélémy Lascaris des comtes de Vintimille, Pierre Michelotti, Nicolo Rochione et Claude Durante. Il soulignait que l'église Notre-Dame de Cimiez était mentionnée dans d'anciennes chartes comme dépendant du monastère de Saint Pons et se trouvait parmi les ruines de l'ancienne cité de Cimiez[6].

Les Bénédictins renoncèrent aux vingt écus d'aumônes qu'ils recevaient chaque année pour la célébration des messes. Cependant cette cession fut faite moyennant un versement de 400 écus d'or effectué par le syndic apostolique de la noble famille des Baldoini[7].

Quelques années plus tard, les Bénédictins déplorèrent cette cession, comme celle de Saint-Barthélémy effectuée à la même époque en faveur des Capucins : « ... D'autres part, l'actuel abbé, Honoré Martelli junior, a subi de très nombreux désagréments au sujet des revenus et des fruits de la mense abbatiale du fait, il y peu d'années, de la dissociation d'avec Saint-Pons, des églises Notre-Dame de Cimiez que détiennent actuellement les religieux de la Stricte Observance, et Saint-Barthélémy donnée aux religieux capucins. Or on sait que ces églises rapportaient des revenus importants à l'abbé de Saint-Pons. De plus, il faut que l'abbé puisse fournir aux moines dans l'année qui vient, nourriture et vêtements suffisants, en augmenter même la quantité alors qu'il va subir une forte diminution de ses revenus. Il est donc nécessaire que lui et ses successeurs puissent garder les produits de l'église rurale de Notre-Dame de Gattières au diocèse de Vence et qui est annexée à la paroisse Sainte-Réparate, de même que tous les fruits et revenus de tous les services de cette église Sainte-Réparate que le prieur avait coutume de recevoir, excepté la dîme des grains et des légumes à laquelle étaient tenus les héritiers de Barthélémy Borre, d'Alayeti, de Jean Lascaris, de l'épouse de Pierre Garde et les héritiers d'Antoine Caroli alias Franco, pour les terrains et les planches cultivés au lieu dit L'Arbre. Il convient que tous ces revenus demeurent à l'abbé de Saint-Pons et à ses successeurs *pro tempore*, qu'ils soient annexés et incorporés de plein droit et perpétuellement à la mense abbatiale[8] ».

Après avoir pris officiellement possession de l'église de Cimiez et de ses dépendances, les Frères Observants ne transférèrent pas le cimetière de leur ancien couvent de Sainte-Croix en ruine, ils laissèrent sur le site les corps d'un grand nombre des leurs et en particulier, au dire de Gioffredo : « les restes de plusieurs Pères des plus prestigieux, parmi lesquels ceux du Révérend Père Dominique de Fossano, personnage d'une remarquable intégrité, dont la sépulture était placée sous le marbre du chœur devant le maître autel[9] ».

C'est en souvenir de l'antiquité de cette chapelle qu'un auteur italien nommé Tomaseo laissa sous l'atrium de l'église deux inscriptions en italien, l'une assez fantaisiste, à

gauche de la porte d'entrée, l'autre à droite concernant la chapelle, se rapportant à l'antiquité du site :

*Cimella*
*Greca colonia rinfusovi sangue romano*
*Con monumenti pagani e cristiani*
*Metropoli civile e religiosa dell'Alpi*
*Marittime*
*Ebbe apostolo Barnaba*
*Diede alla Spagna due martiri*
*che le ritornarono prottetor immortali*
*Alboino larse*
*Carlo magno fece delle ruine Contea*

(Cimiez. Colonie grecque mêlée de sang romain, riche en monuments païens et chrétiens. Métropole civile et religieuse des Alpes-Maritimes, eut pour apôtre saint Barnabé, donna à l'Espagne deux martyrs qui devinrent ses protecteurs immortels. Albin la brûla ; Charlemagne érigea ses ruines en Comté)

*Chiesa*
*Sorta sulle ruine del tempio di Diana*
*Verso il secolo IX*
*Primo santuario di M.V. nelle Alpi Marittime*
*Nel XVI data dai M.M. Benedittini ai P.P.*
*Francescani*
*Ampliata d'allora*
*E abbelllita di facciata e dip. Il*
*Testimonianza della pieta de passati*
*Pormessa e spirazione in venturi*
*1850*

(Eglise élevée sur les ruines du temple de Diane vers le IXe siècle. Premier sanctuaire dédié à la Vierge dans les Alpes-Maritimes. Cédée par les moines de Saint Benoit aux Pères Franciscains au XVIe siècle. Agrandie depuis lors, ornée d'une façade de peinture. Témoignage de la piété des anciens ; gage de protection et d'espoir pour les générations à venir)

**● Les Frères Mineurs de l'Observance**

L' ordre des Franciscains était à peine fondé[10] par François d'Assise[11] que des divisions intestines se produisent au sein des communautés qu'il avait fondées et à qui il n'avait donné aucune règle, que quelques conseils évangéliques mettant l'accent sur l'humilité et sur la pauvreté la plus intransigeante. Cet idéal de vie fut reconnu, non sans quelques réserves, par le pape Innocent III, en 1210[12] .

Vers 1220, François rédigea une seconde règle qui, jugée trop sévère, ne fut jamais appliquée. Cependant l'Eglise s'inquiétait de la constitution d'un ordre purement laïc soumis à une discipline morale trop rigoureuse. Le fondateur se résigna alors à écrire une troisième règle qui fut confirmée le 29 novembre 1221 par une bulle du pape Honorius III[13]et prit le nom de *Regula bullata*. Malgré les conseils de prudence du Saint-Siège. François avait voulu rester intégralement fidèle à son idéal de pauvreté et à sa conception initiale d'un ordre de religieux restant laïcs par humilité.

Après la mort de saint François, les Franciscains furent transformés en un ordre de clercs au Chapitre général de 1239 et furent dotés de constitutions d'inspiration dominicaine.

Ils commencèrent à se consacrer au ministère de la prédication et de l'enseignement. Ces activités étant incompatibles avec la mendicité et le travail manuel, l'obligation de la pauvreté fut adoucie par bulle de Grégoire IX en 1230[14]. Mais la lutte recommença entre les conventuels qui entendaient se conformer aux observances fixées par Grégoire IX et plus tard par Nicolas III[15] dans sa bulle *Exiit qui seminat* en 1279, et une petite fraction de réfractaires qui voulaient s'en tenir à la règle primitive et au testament de saint François. On les appela les Spirituels ou Observants.

Malgré les efforts de saint Bonaventure[16] qui fut général de l'ordre de 1257 à 1274, l'unité ne se refit pas. Les Spirituels étaient influencés par les doctrines millénaristes de Joachim de Flore[17] annonçant le règne prochain de « l'Evangile éternel » et qui furent répandues par un jeune franciscain, Gérard de Borgo San Donnino[18]. Celui-ci fut condamné par le Saint-Siège en 1255, et le ministre général Jean Burali de Parme d'Ancôme, sous la direction d'Angelo Clareno, ainsi qu'en Provence avec Pierre Jean Oliva[19]. Célestin V autorisa les Spirituels, de l'Italie centrale à former une branche à part, sous le nom de Pauvres ermites(1294), mais Boniface VIII annula cette autorisation.

A l'aspiration exaltée vers un christianisme plus pur, se mêlait de plus en plus chez les Spirituels un sentiment de révolte contre l'autorité de l'Eglise. Le conflit s'aggrava à la suite des mesures trop sévères prise par Jean XXIII[20]. Lorsqu'il monta sur le trône pontifical, l'ordre franciscain était toujours divisé en deux parties : les Spirituels et les Conventuels. Tandis que ceux-ci, beaucoup plus nombreux, suivaient la règle mitigée de saint François, ceux-là prétendaient que la règle primitive, imposant la pauvreté absolue, était obligatoire. Il fallait non seulement renoncer à toute propriété, mais encore « user pauvrement » des choses indispensables à la vie : c'est ce qu'un de leurs principaux chefs, Pierre Jean Oliva avait entendu démontrer dans un traité célèbre intitulé « L'Usage pauvre ». Cette conception de l'idéal évangélique mettait les Spirituels en opposition à la fois avec les clercs de l'Eglise séculière -qui possédaient des biens terrestres, en percevaient les revenus, touchaient des honoraires de messes- et avec les Conventuels, qui estimaient qu'on peut pratiquer la pauvreté, tout en portant un habit décent et en ayant certaines réserves de vin et d'huile dans les greniers et les chais du monastère.

Un grave litige s'étant élevé sur ces deux points entre Spirituels et Conventuels, Michel de Césène[21] qui fut élu général de l'ordre à la Pentecôte 1316, pria Jean XXII de le trancher. Après avoir cité devant lui les représentants des deux partis et soumis l'affaire à une commission de cardinaux, le pape promulgua la décrétale *Quorumdam exigit* (7 octobre 1317), qui donnait raison aux Conventuels en désavouant les théories rigoristes des Spirituels. Ceux-ci ripostèrent en déniant au pape le droit de changer la règle primitive de saint François qui, selon eux, était intangible ; ils continuèrent de porter des frocs rapiécés et de protester contre la légitimité des réserves alimentaires. Jean XXII comprit alors qu'il ne viendrait à bout de la résistance de ces fanatiques que par la force : le 30 décembre 1317, il publia une première bulle *Sancta Romana*, par laquelle il condamnait les partisans de la stricte observance, dénommés par lui Fraticelles[22], et ordonnait de dissoudre leurs communautés fondées à la suite de leur querelle sur la pauvreté. Dans une seconde bulle *Gloriosam Ecclesiam*, qui parut le 23 janvier 1318, Jean XXII énumérait et réprouvait les erreurs attribuées aux Fraticelles. Ceux qui ne se soumirent pas aux ordres du pape furent cités à comparaître devant la cour d'Avignon. Un certain nombre s'enfuirent en Sicile, en Calabre et en orient.

En 1322, un nouveau conflit, beaucoup plus grave parce que plus étendu, s'éleva soudain entre le Saint-Siège et l'Ordre franciscain presque tout entier. L'inquisiteur de Narbonne ayant condamné un Fraticelle en lui faisant grief d'avoir soutenu que « le Christ et les apôtres n'avaient rien possédé ni en particulier ni en commun », un savant conventuel, Béranger Talon, soutint que la susdite proposition était historiquement vraie et conforme

d'ailleurs à la bulle *Exiit qui seminat* de Nicolas III. Les discussions recommencèrent, cette fois, sur une question purement théorique, celle de savoir si le Christ et les apôtres avaient pratiqué la pauvreté absolue. Jean XXII, à qui on s'adressa pour trancher le débat, voulut consulter les cardinaux, les théologiens en renom et l'Université de Paris. Sans attendre la réponse, Michel de Césène et le Chapitre général réuni à Pérouse, le 30 mai 1322, se prononcèrent pour l'affirmative. Guillaume d'Ockam et dix autres provinciaux s'empressèrent d'adhérer à cette déclaration[23].

Froissé de ces procédés indélicats, Jean XXII publia une décrétale *Ad conditorem canonum* (8 décembre 1322), par laquelle il révocait la bulle *Exiit qui seminat* et accordait aux Franciscains le droit de propriété, réservé autrefois au Saint-Siège. La décrétale ne fit qu'envenimer la querelle : Buonagrazia de Bergame, procureur de l'ordre, fit appel dans un consistoire public à Avignon, contre la décision du pape (14 janvier 1323). Jean XXII le fit jeter en prison et, le 12 novembre 1323, il publia une nouvelle décrétale *Cum inter nonnullos*, qui le condamnait comme hérétique. Cette décision déclencha une véritable tempête chez les Spirituels, qui s'aggrava quand Pierre Jean Oliva publia un *Commentaire sur l'Apocalypse,* le faisant condamner comme hérétique (8 février 1326). Devant toutes ces agitations et ces hérésies, Jean XXII convoqua le 13 juin 1327, à Avignon, Michel de Césène, général des Frères Mineurs ; il n'obtint de lui aucune rétractation ou réprobation des thèses hérétiques. Le pape l'ayant menacé de la prison, il s'enfuit dans la nuit du 26 au 27 mai 1328 et il se réfugia à Pise auprès de l'empereur Louis de Bavière[24] alors en lutte ouverte avec le pape. Celui-ci savait que Louis de Bavière recevait à sa cour les Spirituels en révolte ; il fit afficher, le 8 octobre 1323, aux portes des églises d'Avignon, un moratoire sommant l'empereur de se désister de l'administration de l'empire sous peine d'excommunication, et de se présenter dans les trois mois à la cour pontificale. L'empereur envoya une ambassade à Avignon demandant une prolongation du délai fixé ; le pape accorda deux mois de sursis. Mais naturellement à la date fixée Louis de Bavière en se présenta pas. Jean XXII l'excommunia solennellement, le 23 mars 1324, et le menaça de sanctions plus sévères s'il ne venait pas à résipiscence. En même temps, il excommunia ses partisans d'Italie, entre autres, les Visconti de Milan[25]. Pour toute réponse, Louis lança de Sachsenhausen, le 22 mai 1324, un violent manifeste visiblement inspiré par les Spirituels. Louis de Bavière traitait le pape d'hérétique et réclamait de nouveau la réunion d'un concile général pour examiner son cas.

Jean XXII publia, le 11 juillet 1324, une nouvelle bulle, qui confirmait aux princes leurs droits électoraux ; il déclarait Louis de Bavière déchu de ses droits à l'empire et l'invitait à comparaître devant le tribunal apostolique dans le délai de trois mois. Profitant de ces circonstances, Jean de Bohême et Léopold d'Autriche, frère de Frédéric[26], briguèrent le trône d'Allemagne, mais aucun des deux ne réussit dans ses desseins. Louis de Bavière se rapprocha de Frédéric, il le mit en liberté et signa avec lui le traité de Trausnitz, par lequel Frédéric lui cédait tous ses droits à l'empire (13 mars 1325). La mort de Léopold, le 28 février 1326, le débarrassa du plus redoutable de ses rivaux.

Vers cette époque, arrivèrent à la cour de Bavière deux illustres docteurs de l'Université de Paris : l'Italien Marsile de Padoue[27], et le Champenois Jean de Jandun[28]. Le premier, ancien recteur de l'Université, puis chanoine de l'Eglise de Padoue (1316), le second, ancien maître de théologie et chanoine également. Ils avaient fait paraître récemment un livre, appelé à un grand retentissement, le *Defensor Pacis*, qu'ils avaient écrit en collaboration en 1324. Ils venaient en faire hommage au « roi des Romains » et l'inciter à traduire dans les faits les théories qu'ils y émettaient. Sous prétexte de défendre la paix contre ceux qui la mettaient en péril, Marsile de Padoue et Jean de Jandun y soutenaient un certain nombre d'idées qui constituaient une véritable révolution. A leurs yeux, il n'y avait pas d'autre moyen d'assurer la paix que par la subordination du pouvoir spirituel au pouvoir temporel. Les deux auteurs se proposaient de démontrer, dans leur ouvrage, que l'empereur

était supérieur au pape et que les prérogatives revendiquées par ce dernier provenaient d'une longue suite d'usurpations :

1. La souveraineté réside dans le peuple. 2. L'empereur, en tant que représentant du peuple, a un pouvoir absolu. 3. De même, dans l'Eglise, l'autorité suprême réside, en principe, dans l'universalité des fidèles, et, en fait, dans le concile général dont les membres sont délégués par les clercs et les laïques. 4. Tous les membres du clergé, évêques et prêtres, étaient primitivement égaux. 5. Saint Pierre n'a pas reçu du Christ plus de pouvoir que les autres apôtres. 6. Le pape ne pouvait couronner Charlemagne qu'à titre de mandataire du peuple. 7. Le pape n'a pas le droit d'examiner l'élection de l'empereur et pas davantage d'exiger de lui un serment de fidélité et de le déposer ; c'est au contraire, l'empereur qui peut instituer le pape, le destituer et le corriger, vu qu'il est le représentant du peuple souverain. 8. Tous les biens temporels de l'Eglise sont soumis à l'empereur : il peut en user comme des siens, car Jésus Christ a considéré comme un devoir de payer le tribut à César.

En résumé, souveraineté du peuple, suprématie de l'empereur et supériorité du concile général, telles sont les trois idées maîtresses par lesquelles les auteurs du *Défensor pacis* entendaient saper l'autorité pontificale.

Ces doctrines excessives inquiétèrent Louis de Bavière ; mais Marsile de Padoue qui était devenu son confident et son conseiller le convainquit que le peuple étant souverain, le prétendant au titre de « roi des Romains » devait avant tout se rendre à Rome pour y briguer la dignité impériale devant le peuple. Dans ce but, Louis de Bavière se dirigea, par Trente, vers Milan où il reçut la couronne de fer des mains d'un prélat excommunié, l'évêque d'Arezzo (31 mai 1327). Puis, sans s'attarder, il gagna Rome, qui venait de chasser les officiers guelfes de Robert de Naples. Il y fut reçu avec enthousiasme par les Gibelins, commandés par Sciarra Colonna, l'un des principaux auteurs de l'attentat d'Anagni (7 janvier 1328). Quatre jours après, le peuple romain fut convoqué au capitole et l'évêque d'Aleria en Corse lui proposa de choisir Louis de Bavière comme empereur. La foule répondit par une immense acclamation. Le 17 janvier suivant, on procéda au couronnement dans la basilique Saint-Pierre : deux évêques schismatiques, Gérard d'Aleria et Jacques de Castella le sacrèrent, et Sciarra Colonna, agissant au nom du peuple romain, lui déposa la couronne sur la tête.

Il s'agissait ensuite de mettre en accusation et de déposer Jean XXII. On réunit alors trois parlements, successivement le 14 avril 1328, le 18 avril et le 12 mai, dans l'atrium de Saint-Pierre où le peuple romain fut convoqué ; on déclara, sous la pression de Marsile de Padoue, la déchéance de Jean XXII, et dans la foulée Louis de Bavière nomma pape, sous le nom de Nicolas V, un Franciscain schismatique, Pierre Rainalducci[29] originaire de Corbara dans le diocèse de Rieti.

Le 22 mai suivant, jour de Pentecôte, le nouvel élu fut sacré évêque par un autre schismatique et fut couronné par l'empereur. L'antipape se constitua aussitôt un collège cardinalice et nomma évêques une vingtaine de Franciscains et d'Ermites de Saint-Augustin. Il publia deux bulles contre les partisans de Jean XXII et contre le pape lui-même, le décrétant hérétique pour négation de la pauvreté du Christ et criminel de lèse-majesté pour refus de reconnaître l'empereur et sa suzeraineté sur l'Italie. En août 1328, Nicolas V et l'empereur Louis IV se trouvaient à Pise, cité gibeline, d'où l'antipape excommunia le roi Robert de Naples et la ville guelfe de Florence.

Or l'empereur désavoué par le peuple et par le clergé fidèle à Jean XXII, ne tarda pas à abandonner l'antipape à Pise en avril 1329. Pris de remords, Nicolas V se réfugia au château de Bargaro chez le comte Bonifazio di Doneratico qui ne tarda pas à la renvoyer à Pise. Mais les Pisans ne voulant pas subir le désaveu de Jean XXII l'implorèrent pour obtenir l'absolution et le pardon officiel de l'antipape qui leur avait manifesté son désir d'abjurer ses hérésies. Le 4 août 1330, les Pisans affrêtèrent deux galères, y embarquèrent l'antipape repentant avec un certain nombre de provençaux et le comte de Doneratico. Après deux jours

de navigation, tous débarquèrent à Nice pour y attendre les ordres précis de Jean XXII. Disposé à pardonner le schismatique repentant, il lui écrivit d'Avignon la lettre suivante datée du 9 août : « A Pierre Corbara de l'ordre des Frères Mineurs,

Rempli de joie nous avons appris aujourd'hui que tu t'étais mis en route spontanément pour venir en notre présence et que tu venais d'arriver, heureusement et sans encombre à Nice. Ainsi donc, cher fils, cette venue remplit notre cœur d'exultation et d'une joie bien opportune. Si donc le père cède à un tel sentiment en voyant le fils qui s'était perdu, retrouvé et celui qui était mort, revenu à la vie, combien cette retrouvaille, mieux cette résurrection que nous avons cru quasi impossible vu le peu de raisons que nous avions de l'espérer, combien, tu peux le penser, cette retrouvaille et cette résurrection de la mort spirituelle nous a été précieuse et a suscité en nous une joie extrême, car nous pensons que ce retour à la vie engendrera sûrement la conversion d'un grand nombre d'égarés. Donné à Avignon le 4 des Ides d'août (9 août) de notre pontificat la 14e année ».

Ce fut le 15 août 1330, que dans la cathédrale Notre-Dame de Platea, Nicolas V fit publiquement son abjuration, au milieu d'un grand concours de peuple, et désavoua avec énergie le schisme qu'il avait engendré. Il partit ensuite pour Avignon par la voie de terre. Il s'arrêta à Grasse le 17 août où, monté en chaire dans la cathédrale Notre-Dame du Puy, il prononça la même abjuration, ce qu'il continua de faire dans les autres ville de Provence qu'il traversa. Le 24 août, arrivé à Avignon, il se jeta au pieds de Jean XXII qui le releva de toutes les censures encourues après qu'il fut comparu devant le Consistoire, en bure franciscaine, la corde au cou, qu'il eut confessé ses erreurs, les eut abjurées et eut reçu l'absolution, mais ne retrouva pas la liberté car il demeura interné jusqu'à sa mort le 16 octobre 1333. Curieuse destinée que celle de ce malheureux franciscain qui paya fort cher ses extravagances pontificales.

Dans l'intervalle de tous ces événements, Jean XXII avait publié, le 3 avril 1327, une première bulle déclarant Louis de Bavière déchu de la couronne et de tous ses fiefs, en particulier du duché de Bavière, et le citant à comparaître devant le Siège apostolique dans un délais de six mois ; le 9 avril il avait excommunié les auteurs du *Défensor pacis*. Le 22 octobre suivant, il avait publié une nouvelle bulle, taxant l'empereur d'hérésie pour avoir défendu les spirituels, et censurant les principales propositions du *Défensor pacis*. Quand il apprit le couronnement de Louis à Rome, il le déclara nul, renouvela les sentences antérieures, fit prêcher en Italie une croisade contre lui et invita les princes allemands à procéder à une nouvelle élection.

Répondant à l'appel du pape, les villes guelfes d'Italie, Florence, Sienne, Pérouse, formèrent avec le roi Robert le Sage[30] une ligue qui rassembla une armée de 5 000 hommes (2 mars 1328). Louis de Bavière qui songeait à entreprendre une campagne contre le royaume de Naples, dut y renoncer. Quelque temps après (4 août 1328), les Romains eux-mêmes s'étant retournés contre lui, il dut déguerpir en toute hâte, avec son antipape, sous les huées d'une foule qui, sept mois plus tôt, l'acclamait avec enthousiasme. Il se dirigea alors vers Pise où il arriva le 21 septembre 1328. Là, il trouva de nouveaux renforts dans la personne des Franciscains révoltés : Michel de Cénèse, Guillaume d'Ockam, qui s'étaient enfuis d'Avignon et que Jean XXII avait excommuniés le 6 juin précédent. Ils étaient venus rejoindre les Spirituels et mettre leurs talents et leur influence au service de l'empereur, à condition que celui-ci les protégeât contre les foudres du Saint-Siège. *Defende me gladio et et ego defendam te verbo* (défends-moi par ton épée et je te défendrai par ma parole), aurait dit Guillaume d'Ockam à Louis de Bavière. Ils commencèrent contre Jean XXII une guerre acharnée, publiant libelles sur libelles et, par leurs prédications, s'efforçant de gagner des partisans à Nicolas V. Sous leur inspiration, l'empereur promulgua un nouveau décret de déposition du pape. Le 19 février 1329, au cours d'une réunion solennelle, présidée par l'empereur, Jean de Cahors fut excommunié, déposé en brûlé en effigie.

Quelques semaines après, au début d'avril 1329, Louis de Bavière quitta Pise et remonta vers le nord de l'Italie. En Lombardie, comme en Toscane, il constata la défection de ses anciens partisans : Milan et beaucoup d'autres ville gibelines s'étaient réconciliées avec le pape. Malgré le zèle fanatique déployé par les schismatiques franciscains et augustins en faveur de l'antipape, celui-ci n'avait recruté qu'un petit nombre de partisans dans la Haute Italie, et n'avait trouvé que dix-huit évêques pour constituer sa hiérarchie épiscopale. on a vu ce qu'il devint. L'empereur Louis de Bavière se hâta de repasser les Alpes et de rentrer à Munich avec ses partisans. Il ne tarda pas à s'apercevoir que son crédit avait nettement baissé et qu'il était urgent de rétablir la paix avec Jean XXII. Des pourparlers s'engagèrent avec la cour d'Avignon très méfiante vis-à-vis de celui qui gardait toujours auprès delui des excommuniés comme Marsile de Padoue, Guillaume d'Ockam et Michel de Césène.

Après de multiples péripéties, le pape voyant s'éloigner le péril impérial eut la malheureuse idée de conclure une alliance avec Jean, roi de Bohême, qui visait à la constitution d'un royaume en Haute Italie. La révolte des cités italiennes en 1333 amena l'écroulement de ce plan. Jean XXII mourut sur ces entrefaites le 4 décembre 1334 à Avignon. Les oppositions et les luttes au sein de l'ordre des Frères Mineurs ne s'apaisèrent pas dans les décennies qui suivirent son décès. Son successeur, Benoit XII[31] essaya de rétablir l'harmonie et l'unité par la bulle *Redemptor noster* du 28 novembre 1336, sans obtenir de résultat. Les Observantins continuèrent à défendre ardemment l'esprit et la tradition la plus pure, pensaient-ils, du fondateur.

Les guerres du milieu du XIVe siècle, les épidémies et les pestes opérèrent de tels ravages dans les rangs franciscains (plus de 20 000 morts en Italie entre 1340 et 1350), qu'il fallut attendre à la fin du siècle pour essayer une réorganisation. Une nouvelle réforme se développa en Italie dans la seconde moitié du XIVe siècle, sous le nom de *l'Observance*, les conflits s'étant apaisés au fur et à mesure de la disparition des fondateurs du schisme. A partir de 1397, elle s'étendit à l'Espagne puis, au début du XVe siècle, à la France où les Observants obtinrent un vicaire général en 1417. Ce ne fut que par le bulle *Ite Vos* du 29 mai 1517 que Léon X[32] leur accorda le droit d'élire un ministre général distinct.

Le premier couvent de l'Observance implanté en France méridionale le fut à Montpellier vers 1440, un autre fut construit à Marseille en 1451, grâce à Julien de Ramesan, intendant et conseiller du roi René qui avait offert un terrain dès 1432. Nice participa au développement de l'Observance en étant la troisième ville à accueillir un couvent dix ans après Marseille. Cet établissement niçois se réalisa en vertu d'une bulle du pape Pie II accordée à Bologne le 9 mai 1459 à la duchesse Anne de Lusignan, reine de Chypre, épouse du duc Louis Ier de Savoie.

**● Le couvent de Cimiez**

L'église Notre-Dame de Cimiez avait été reconstruite par les Bénédictins vers 1450 avec une seule nef sous croisée d'ogives à nervures apparentes qui existe toujours ; mais quand les Frères de l'Observance en prirent possession en 1456, elle se trouvait en fort mauvais état. En 1557, grâce à l'aide de l'évêque de Nice, François Lambert[33], les Frères purent entreprendre une reconstruction et le réaménagement des deux chapelles dédiées l'une aux trois Rois Mages, l'autre au Calvaire. Dès qu'ils furent installés, ils entreprirent la construction du petit cloître surmonté de cellules, et aménagèrent au centre une citerne qui avait été creusée par Jean de Libanchi et son fils Giaume[34]. Le travail fut terminé le 7 novembre 1553. Cette citerne, ouverte au public, fut renommée pour la pureté de son eau.

Cimiez étant à une assez grande distance de la ville, il leur fut difficile, surtout à la saison des pluies et des inondations du Paillon, de s'y rendre chaque jour pour entendre les confessions et faire leurs quêtes. Pour parer à cet inconvénient, ils entreprirent avec la

permission de l'évêque, de construire une chapelle en ville où ils pourraient célébrer les offices. Le 31 décembre 1558, ils conclurent avec le Chapitre une transaction à ce sujet. Le gardien et les Frères du couvent de l'Observance furent autorisés à construire une petite chapelle en dessous de leur maison de la Condamine supérieure, sous le titre de la Sainte-Croix, pour y confesser, y célébrer la messe basse, y administrer l'Eucharistie, sauf au temps pascal à moins de permission spéciale. Ils ne pouvaient pas y bénir les femmes relevant de couches, ni ensevelir, ni construire une église plus grande sans nouvelle permission et transaction. Si Nice était assiégée par l'ennemi, les religieux pourraient célébrer les offices dans la chapelle et ensevelir leurs frères. Les Frères renonçaient au bref de Paul IV les exemptant des droits de funérailles envers la cathédrale[35]. Le vocable Sainte-Croix faisait double emploi avec celui de la chapelle des Pénitents Blancs installés près du couvent des Augustins depuis 1518 ; aussi on rebaptisa celle des Observantins sous le vocable de Saint-Joseph qu'elle garda et donna son nom à la rue Saint-Joseph.

Dans les premières années du XVIIe siècle, les chanoines et les Franciscains s'opposèrent dans un procès relatif aux funérailles célébrées dans l'église de Cimiez. Une sentence de l'auditeur de la Chambre Apostolique, du 29 février 1608, attribua au Chapitre la moitié des profits[36].

En 1622, un décret de Grégoire XV[37] érigea dans les Etats du duc de Savoie la nouvelle province du Piémont, dite de Saint-Thomas apôtre, pour les Mineurs de la Stricte Observance. Furent agrégés à cette province ecclésiastique le couvent de Sainte-Marie de Cimiez à Nice séparé de la province de Saint-Louis, le couvent de Saint-François de Sospel, de Saint-Pancrace de Lantosque et de Sainte-Marie de Maro, enlevés à la province de Gênes et auxquels furent adjoints ceux de Sainte-Marie de Menton et celui de Saorge nouvellement fondés. Les bulles apostoliques disposaient que dans chaque province des Frères Observantins il pouvait y avoir des couvents particuliers réformés : celui de Cimiez et les trois autres mentionnés avec lui seraient assignés aux Frères Réformés qui s'engageaient à observer de façon la plus rigoureuse la règle de saint François, sans exception aucune.

Or les Observantins qui en étaient possesseurs refusèrent de partir et de se séparer de leur antique province ecclésiastique de Saint-Louis, qui était celle de Provence. Il fallut faire appel à l'autorité ecclésiastique et au bras séculier. Des lettres du duc de Savoie demandèrent au sénateur Jean Ludovic Fabri de mettre les nouveaux Frères, dits Récollets[38] en possession du couvent de Cimiez et d'en chasser les anciens moines dont la majeure partie gagna Antibes et quelques autres restèrent à Nice à l'Hospice de Saint-Joseph. Or, le 23 juin 1625, ils revinrent en force *manu militari* dans leurs locaux de Cimiez d'où ils chassèrent les Récollets. Mais, le 31 août 1625, ils furent de nouveau chassés et obligés de se retirer à Saint-Joseph, puis en Provence où ils emportèrent une croix d'argent doré, un calice et sa patène, une chape donnée en 1538 par Paul III, diverses chartes et écrits, de l'argenterie et des reliques[39].

Dans les années qui suivirent, divers travaux d'agrandissement, d'amélioration, d'embellissement furent faits dans le couvent. En 1644, on construisit du côté du levant une aile du grand cloître avec une double rangée de cellules. En 1657, Marcel Vivaldi fit reconstruire la vieille chapelle du Crucifix qu'il plaça sous le titre de Saint-Antoine-de-Padoue, il y élit sa sépulture[40]. En 1660, voulant établir une séparation élégante entre le chœur et la nef de l'église, les moines recommandèrent une belle grille en fer forgé à Gênes, à maître Jacques Antoine. Cette grille, parvenue à Nice le dernier jour du mois d'avril, fut mise en place le 13 juin, jour de la fête de Saint-Antoine-de-Padoue, le Père Félix Maria de Nice étant gardien du couvent ; elle coûta 228 livres. Les chapelles furent ornées alors de huit grands tableaux. Vers le milieu du XIXe siècle, sans doute, cette grille fut supprimé et utilisée ailleurs. C'est ainsi qu'on en a extrait les éléments de deux portails dont l'un est placé à

l'entrée du cimetière sur la place de l'église, et l'autre à l'entrée du jardin par la cour intérieure du couvent.

Le 21 septembre 1660, la foudre étant tombée sur le clocher du couvent, il en résulta de grands dommages qui ne furent réparés qu'en 1662, grâce à un don de 100 livres fait par la Ville. En cette même année 1662, grâce aux subsides de Jean Paul Caissotti, comte de Rigaud, Massoins et Tournefort, un portique à trois arches fut construit devant l'église, tel qu'on peut le voir encore aujourd'hui, restauré en 1846 par les soins d'un descendant de cette même famille, le comte Caissotti de Roubion.

L'année suivante, en 1663, on plaça sur le clocher une cloche dédiée à sainte Marie Immaculée de la Conception, avec cet exergue ; *Tota pulchra est Maria* -et- *macula originalis non est in te* (Tu es toute belle Ô Marie et la tâche originelle n'est pas en toi). cette même année, on termina le retable en bois sculpté et doré du fond du chœur, il avait été commencé en 1655.

L'église partiellement reconstruite fut consacrée en 1667 par l'évêque de Nice, Mgr Diego della Chiesa[41]. Le 22 février 1671, grâce à l'octroi de 100 livres de la part du conseil, on avait refait la coupole du chœur et les stalles qui étaient totalement détériorées ; le tout ne fut terminé qu'en 1673 en même temps que les boiseries de la sacristie. La nouvelle sacristie et la bibliothèque furent établies en 1681.

Lors du siège de Nice en 1691, mené par le général de Catinat[42], celui-ci s'établit dans le couvent de Cimiez. Ayant posé ses conditions aux responsables de la ville, il reçut deux gentishommes le chanoine Grimaldi et Albert de Strada, venus le supplier de proroger le délai qu'il avait fixé pour bombarder le château afin qu'on ait le temps de réunir le conseil de ville : ce qui fut accepté. Le conseil se réunit en la cathédrale Sainte-Réparate ; on y trouvait l'évêque Provana de Leyni[43], l'intendant Morozzo, les consuls Antoine Masino, Charles Chiamporseto, Pierre Millo, la plupart des habitants et de la noblesse niçoise. Après de nombreux débats, on décida de se rendre. Après avoir donné lecture de l'acte de capitulation, on envoya une délégation au général de Catinat qui se trouvait toujours au monastère de Cimiez. Il signa l'acte de capitulation et, le 26 mars, les troupes françaises entrèrent dans la ville[44].

En l'année 1700 on acheva du côté du Midi, une autre aile du cloître commencée quelques années auparavant. L'aile du côté du couchant fut construite en 1716 par les soins du Père Boet Pierre, de Nice. Sous le gouvernement du Père François Antoine Matton, de Breil, en 1739, on édifia du côté du nord la quatrième aile du grand cloître qui, dès lors, forma un carré complet. Il y eut donc deux cloîtres bien marqués, le grand et le petit, ce dernier placé désormais en dehors de la clôture afin de laisser au public un libre accès à la citerne qui se trouvait au centre, près de l'entrée de la sacristie. En 1758 on installa le noviciat au deuxième étage de l'aile qui partage les deux cloîtres. L'année suivante on procéda à la réfection des marches qui font accéder au portique de l'église, en y employant des pierres de taille retirées pour une grand partie des ruines de l'ancienne cité de Cimiez. Ces pierres abondaient dans la propriété du comte de Gubernatis, passée entre les mains de la famille Garin de Cocconato. La date de 1759 se voit encore aujourd'hui gravée sur l'une de ces marches.

Le 29 septembre 1793 l'église et le couvent de Cimiez furent déclarés biens nationaux et à ce titre furent saisis. Le 15 thermidor an IV (mardi 2 août 1796), un bien-fonds au quartier du Camp Long, provenant des Cordeliers, consistant en une maison, un terrain de 3 arpents, 75 perches, 12 pieds (soit environ 30 ares1/2) fut vendu 8.250 F à Jean François Hancy, administrateur du département des Alpes Maritimes[45]. Ce terrain était celui occupé jadis par le couvent Sainte-Croix détruit en 1543 et qui était demeuré propriété des Observantins transférés à Cimiez en 1546.

En 1816, deux ans après le retour de Nice à la Maison de Savoie, Victor Emmanuel Ier autorisait par décret la restitution des couvents et la réintégration des religieux dans leurs

maisons respectives. La rentrée des religieux se fit solennellement le 3 octobre 1816, veille de la Saint-François.

La façade médiévo-romantique date de 1847, elle fut dessinée par le comte Hippolyte Caïs de Pierlas, peintre et sculpteur de talent (1787-1868). Ses clochetons élancés sont surmontés par les armes de l'ordre franciscain (bras du Christ et de saint François unis par la Croix). L'atrium date de 1662, il est pavé selon l'usage local d'une mosaïque de petits galets avec au centre les dates 1662-1693 et les armes de la famille Caïssotti de Roubion.

En 1855, le couvent de Cimiez fut compris dans la suppression générale ordonnée par la loi dite d'incamération de Cavour. Les religieux furent autorisés à garder jusqu'au trépas du dernier d'entre eux le local qu'ils occupaient et à desservir la paroisse.

En 1860, le comté de Nice redevenu français, les propriétés nationalisées par la loi d'incamération passèrent au gouvernement français. Celui-ci, en 1880, en application des lois sur les congrégations religieuses, fit faire une enquête par les préfets concernant celles qui étaient autorisées et celles qui ne l'étaient pas. Le préfet de Nice répondit en détaillant toutes celles qui se trouvaient dans le diocèse de Nice et dans l'arrondissement de Grasse non encore rattaché à l'évêché de Nice (ce qui n'eut lieu qu'en 1886). Au sujet des Pères franciscains de Cimiez, au nombre de 33 à cette date à Cimiez et de deux à la Maison Saint Joseph de Carabacel, le préfet écrivit : « Ces religieux sont auxiliaires des prêtres séculiers, ils s'occupent de prédications, de distributions de secours aux indigents, de confessions. L'église de Cimiez est paroissiale, le public y est admis[46] ».

Plus tard, lorsque se posa le problème de la dissolution des congrégations non autorisées, le préfet écrivit au ministre : « Suivant les renseignements que j'ai pu recueillir auprès des personnes connaissant à fond la pensée de l'opinion publique au sujet de la dissolution des compagnies non autorisées, il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'elles soient supprimées, à l'exception des religieux de Saint-François-de-Sales (œuvre de Don Bosco), des Franciscains de Cimiez, et des Capucins de Saint-Barthélémy… ».

Dans une autre lettre du 8 juin 1880, le préfet écrivit au ministre au sujet des congrégations non autorisées : « L'annexion du comté de Nice à la France ne modifie en rien l'état des choses créé par la loi sarde d'incamération. Par l'article 3 de la convention du 21 novembre 1860 signée entre la France et le royaume sarde, le gouvernement français s'est substitué en termes formels au gouvernement sarde pour l'exécution de cette loi. Dans ces conditions, on ne saurait troubler ces congrégations dans la jouissance de leurs droits et de leur logement sans s'exposer de leur part à des actions judiciaires. Les congrégations dont il s'agit sont : les Oblats de Sainte-Marie, les Franciscains, les Capucins, les Carmes déchaux… »

Enfin après les avatars que créa en mars 1880 l'application des décrets de dissolution des congrégations non autorisées, promulguées par Jules Ferry, le préfet écrivit au ministre en date du 29 octobre 1880 : « Par votre dépêche télégraphique du 26 octobre vous avez bien voulu m'informer qu'après examen vous avez reconnu que la loi sarde du 29 mai 1855, consacrée par la convention du 21 novembre 1860, protège les congrégations indiquées par moi dans mes lettres du 30 août, 16 octobre, à savoir les Oblats de Marie, les Capucins, les Franciscains ou Recollets ; vous avez donc décidé que les décrets du 29 mars ne leur étaient pas applicables…[47]. »

C'est ainsi que les Pères franciscains purent demeurer à Cimiez et y continuer leur fécond ministère jusqu'à nos jours.

**● Inscriptions antiques**

Une inscription fut curieusement retrouvée, selon ce que raconte A. Barety dans un long article paru dans la revue *Nice Historique* en décembre 1908. Voici textuellement son

récit : M. Gabriel Hanotaux, membre de l'Académie française et ancien ministre des Affaires étrangères, grand admirateur de Nice et de son histoire, visitait dernièrement le couvent des Franciscains de Cimiez. Dans le cours de cette visite son pied se heurta, dans le jardin, à une marche d'escalier sur laquelle il lut un fragment d'inscription ainsi conçue :

VS. DE. SEDIBVS. ALT
CIA. MAGNA. MICH

Sans tarder il en fit prendre le moulage en plâtre, et chargea M. Thomas Bensa, conservateur adjoint du Musée municipal de Nice, de m'en remettre un exemplaire pour être offert à l'Academia Nissarda. Entre temps j'avais eu l'honneur d'échanger avec l'éminent académicien quelques vues au sujet de la lecture et de l'interprétation de cette inscription évidemment tronquée. Et dans la séance du conseil de direction de l'Academia Nissarda, du 15 février dernier, après avoir fait le dépôt du moulage au nom de l'aimable et généreux donateur, je proposerai la lecture suivante :

DEVS. DE. SEDIBVS. ALTIS
MISIT. NVNCIA. MAGNA. MICHI

qui en utilisant certains éléments d'une lecture proposée par M. Hanotaux, pourrait être remplacée par celle-ci :

MISSUS. DE. SEDIBVS. ALTIS
GABRIEL. ANGELVS. TVLIT. NVNCIA. MAGNA. MICHI

Ce qui peut se traduire : Envoyé depuis les sièges du Très Haut, l'ange Gabriel m'a apporté la grande nouvelle ; ce qui n'a rien d'étonnant, la chapelle cédée aux Observantins en 1543 étant dédiée depuis sa fondation à la Vierge Marie sous le titre de l'Annonciation que ce sanctuaire garde toujours.

**● Inscriptions perdues**

En plus de l'inscription précédente qui fut retrouvée, il faut parler de trois autres inscriptions trouvées jadis dans le domaine du monastère, elles ont été transcrites et cataloguées par plusieurs historiens, elles sont aujourd'hui perdues :

1. L'inscription dédiée à Flavius Verinus[48]

FLAVIO. VERINI. FILIO. QVir
SABINO. DECVRIONI. IIVIRO. sa
LIN. CIVITATIS. SVAE. IIVIRO. for
OIVLIENSIS. FLAMINI. PROVINc
ALPIVM. MARITIMARVUM. OPTIMO
PATRONO. TABERNARI. SALINIENSEs
POSVERVNT. CVRANTIBVS. MATIVcis
maNSVET. ET. ALBVClano
IMP. COMMODO. III. ANtistio
BuRRO. Cos

… Flavio Verini filio, Quirina (tribu), Sabino, decurioni, duumviro Saliniensium civitatis suae, duumviro forojuliensis, flamini provinciae Alpium Maritimarum, optimo patrono. Tabernarii Salinienses posuerunt, curantibus Matucis, Mansueto et Albuciano. Imperatore Commodo tres et Antistio Burro consulibus.

A…. Flavius Sabinus fils de Vérinus, de la tribu Quirina, décurion et duumvir de Salinium sa patrie, duumvir de Fréjus, flamine de la province des Alpes maritimes, à leur excellent patron, les aubergistes de Salinium ont posé (ce monument) avec les bons soins des deux Matucius Mansuetus et Albucianus, pendant que l'empereur Commode était consul pour la troisième fois avec Antistus Burrus.

L'inscription était gravée sur une lame de métal encastrée dans une grande pierre trouvée à Cimiez dans le jardin des Observantins réformés, à ce que dit Gioffredo, qui publia cette inscription dans sa *Storia delle Alp*., t. 1, p. 202, avec quelques différences.

Edmond Blanc ajoute : « Aucun des auteurs qui ont cité cette importante inscription ne l'a fait correctement : seul, M. Mommsen a rétabli ce texte conformément aux bonnes données épigraphiques ; ses restitutions sont absolument certaines, c'est pourquoi j'ai adopté sa leçon (Mommsen, *Corpus Inscript*., t. V, vol. 2, n° 7907).

Ce texte confirme celui que j'ai publié dans la première partie de ce recueil, sous le n° 43, qui nous avait appris que Castellane (Salinium) était inscrite à la tribu Quirina. Il nous apprend qu'on pouvait être duumvir dans une cité qui vous était étrangère, et nous fait connaître que Cimiez était le siège des flamines de la province ; d'où l'on déduit aisément qu'elle était alors le chef-lieu de la province des Alpes-Maritimes. Or, cette inscription date de l'an 181 ; ce qui démontre bien que le transfert de la métropole à Embrun s'est opéré très tard. Les flamines étaient ordinairement dans la Gaule les prêtres d'Auguste ; il y en avait dans chaque chef-lieu de cité ; ils furent plus tard remplaçés par les évêques. Les flamines provinciaux pouvaient être assimilés aux archevêques ».

2. L'inscription dédiée à Tertius filius[49], d'après Edmond Blanc :

TERTIO. DOCCONIS
F. MIL. COH. GAETVL
GALLI. AVLVS

*Tertio, Docconis filio, militi cohortis Goetulorum centuria Galli Aulusani.*

A Tertius, fils de Docco, soldat de la cohorte des Gétules de la centurie de Gallus Aulusanus.

Mommsen, *Corp*. t. V, vol. 2, n° 7898, publie d'après Ricolvi la leçon suivante :

TERTIO DOCCONIS
F. PMIL CCXLTVL
GALLI AVIVS

Edmond Blanc écrit : « Les corrections que j'ai indiquées ci-dessus me paraissent certaines. Ricolvi dit avoir copié cette inscription sur une marche, devant l'église des Réformés de Cimiez. Je n'ai trouvé sur les marches qu'une inscription moderne ; mais je sais, d'autre part, que quelques pierres ont été changées récemment ».

3. L'inscription dédiée à Petronia Vera[50] :

PETRONIAE. VERAE
MATRI. PIISSIMAE
FILIVS. VERVS
V.E.

*Petronioe Veroe, matri piissimoe, filius Verus vivus fecit (ou) erexit.*

A Petronia Vera, sa mère, très pieuse, son fils Vérus de son vivant a fait (ou a élevé) ce monument.

Gioffredo rapporte cette inscription dans son *Nicaea Civitas* p. 24, et dans sa *Storia*, t. 1., p. 47. Cette inscription, ajoute Edmond Blanc, se trouvait dans le jardin des Récollets de Cimiez. Il est impossible d'établir à quelle époque et dans quelles circonstances toutes ces inscriptions ont disparu.

Ajoutons que Gioffredo ne manque pas dans ses Epigrammes de louer Notre-Dame de Cimiez[51] :

*Ad Virginem Cemenelensem*
*De prisca superas tunon nisi, Virgo, Cemela ;*
*Nec restat, templit quid nisi fama, tui.*
*Res pereunt, certae subsunt mortalia morti ;*
*Jugiter at per te vivere, Virgo, datur.*

A la Vierge de Cimiez. Toi seule, ô Vierge, subsistes de l'antique Cimiez ; rien n'en demeure hormis la renommée de ton sanctuaire. Les choses périssent ; tout ce qui est mortel meurt immanquablement : toi seule, ô Vierge, peux donner la vie éternelle.

**● Inscriptions actuelles**

Les murs latéraux à l'entrée de la chapelle comportent chacun une inscription illustrant des scènes de la légende franciscaine.

A gauche, Saint François soutenant l'église avec dans un cartouche l'inscription suivante traduite du latin :

A Dieu très grand et tout puissant. Afin d'assurer en la Mère de Dieu triomphante par son Assomption glorieuse, un refuge contre la colère du Souverain-Juge, Jean Paul Caissotti, conseiller royal doyen du Sénat de Nice, comte de Rigaug, Massoins et Tournefort, a élevé le portique destiné à servir d'abri aux pieux pèlerins, l'an du salut mil six cent soixante deux ; par la suite, son fils Annibal, préfet du comté, continua de faire bvrûler la lampe devant la Vierge la servant pour toujours, 1695.

A droite, Saint François écrit la règle de son ordre, avec dans un cartouche la devise de son ordre sous l'inspiration du Christ :

Moi je serai leur partage et leur héritage tant qu'ils observeront cette règle : plus leur nombre augmentera plus ma Providence se manifestera à leur égard.

Au dessus de la porte principale de l'église, on peut lire :

Sacro sainte église du Latran, 1649, 8 janvier. Mère et Tête de toutes les églises de la Ville et du monde- 1607, 3 octobre- 1934, 18 mars.

C'est l'authentification de l'affiliation de Cimiez à la basilique du Latran à Rome avec participation aux mêmes indulgences, immunités et privilèges.

L'église de Cimiez possède trois retables de la Renaissance, une *Pieta* datée de 1475 et une *Crucifixion* datée de 1512, ces deux retables de Louis Bréa, chef de file de cette famille de peintres, et une *Descente de Croix* attribuée à Antoine Bréa, frère de Louis. Ces œuvres admirables proviennent de l'ancien couvent de Sainte-Croix. Ce serait le chevalier Villiers de l'Isle-Adam, grand maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui les aurait offertes aux religieux en 1529 avant son départ de Nice où il résidait depuis la prise de Rhodes (en 1522) par Soliman le Magnifique.

Dans la sacristie et dans un oratoire attenant, se trouvent des peintures ésotériques, complétées de devises qui ont intrigué bien des érudits. Voici ces représentations :

- un dragon en face du soleil :

*Non inficit alta* : « il ne saurait atteindre l'astre du jour de son venin »

- une perle dans une coquille :

*Concepta vereno* : « c'est au sein du calme des flots qu'elle prend naissance »

- un lis et des fleurs sur une couche de fumier :

*Ex fetido purus* : « il s'élève pur au milieu de la corruption »

- une porte fermée :

*Non aperitur* : « elle ne sera pas ouverte » (au pêcheur)

- le croissant de la lune au-dessus d'une tour :

*Tamen nitet luna* : « la lune n'en resplendit pas moins »

- le soleil au-dessus du village :

*Solus non soli* : «bien qu'il soit seul, il ne brille pas pour un seul »

- un miroir :

*Flatut irritus o dit* : « un simple souffle le ternit »

- une rose :

*Sic Innoxia floret* : « elle fleurit ainsi sans nuire »

- des arbres en fleurs et une main tenant un anneau orné d'une pierre précieuse :
*Omni macula carens* : « il n'y a pas de tâche en elle »
- le soleil levant :
*Hinc procul umbrae* : « loin d'ici les ténèbres »

Le bestiaire de l'oratoire n'est pas moins mystérieux :
- un animal au pelage mi-blanc mi-roux contemplant un paysage éclairé par la lune :
*Altra vista non sia que mi consoli* : « il n'y a pas d'autre vue qui me console »
- un serpent forme un cercle, sa queue sur son crâne :
*Alto schermo non trovo che mi scampi* : « Je ne trouve pas d'autre moyen pour me sauver »
- un insecte tournant autour de la flamme d'un cierge :
*Me pili caro il morir che il viver senza* : « J'aime mieux mourir que d'en être privé ».

Ces phrases et les symboles qui les accompagnent semblent prouver que les Franciscains du XVIIe siècle ne dédaignaient pas l'étude de la philosophie hermétique. Ils étaient d'ailleurs hommes d'études ainsi que le prouve le magnifique cadran solaire universel sur la façade sud, œuvre du R.P. Ildefonse (1876).

Il faut enfin mentonnier le cimetière attenant au monastère dans lequel on trouve les tombeaux d'illustres familles niçoises : Carlone, Gilly, Orestis de Castelnuovo, Poullan, Saetone, Hancy, Dabray, Trachel, Michaud de Beauretour, Matisse, Dufy, Martin du Gard, etc.

---

[1] Gioffredo dans *Nicaea Civitas* date cette charte de l'an 1004. Chartrier de Saint Pons, ch. 3, p. 5. Le chartrier de l'abbaye de Saint-Pons, publié par ordre de S.A.S. le prince Albert de Monaco par le comte Caïs de Pierlas, augmenté d'une étude et de tables par Gustave Saige (Imprimerie de Monaco 1903) est une œuvre monumentale d'une importance capitale pour l'histoire du comté de Nice depuis le début du XIe siècle jusqu'à la Révolution française où le monastère ayant été dévasté, les archives avaient disparu. Caïs de Pierlas poursuivant ses multiples recherches dont il publia les découvertes, garda l'espoir de retrouver au moins partiellement des restes de ces archives. Ses investigations aboutirent chez le comte Alberti de La Brigue qui lui communiqua de nombreux recueils de copies et d'analyses des titres du monastère, puis chez Adolphe et Léonard Lanteri qui lui firent part d'un nouveau recueil de documents émanant du compilateur qui a le plus contribué à la conservation des titres historiques de la région à la fin du XVIIIe siècle : le chanoine Jean Baptiste Lanteri. La mort prématurée du comte Caïs de Pierlas le 14 avril 1900, ne lui laissa pas le temps de conduire au but l'œuvre entreprise, Gustave Saige y a pourvu.

[2] *Ch. de St. Pons*, ch. n° 12, p. 19.

[3] *Id*. ch. n° 46, p. 55 sv. Cf. Gioffredo, *Storia*, t. 2, 390 sv. Le 13 juin 1247 le monastère de Saint Pons fut confirmé dans ses privilèges et possessions dans les termes suivants : Innocent évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils l'abbé de Saint Pons, hors des murs de la ville de Nice, à ses frères tant présents que futurs professant la vie régulière définitivement, salut et bénédiction apostolique. Il convient à ceux qui ont élu la vie religieuse d'avoir un protecteur, de peur que par hasard un acte téméraire quelconque ne les fasse dévier du droit chemin ou ne les incite, ce qu'à Dieu ne plaise, à enfreindre la règle sacrée de la religion. C'est pourquoi, très cher fils, écoutant avec bienveillance vos demandes, nous prenons sous la protection de saint Pierre et la nôtre le monastère situé hors des murs de Nice dans lequel vous vivez selon la volonté divine, et nous vous l'assurons par le privilège du présent écrit : En premier lieu, nous ordonnons que l'ordre monastique qui a été institué selon Dieu et selon la règle de saint Benoit en ce monastère, demeure inviolable définitivement. Aussi toutes les possessions, tous les biens possédés canoniquement et justement par le monastère, ou ceux qu'il pourrait obtenir par concession pontificale, par les largesses royales ou princières, par les oblations des fidèles, ou de toute autre façon, Dieu aidant, doivent demeurer votre propriété et celle de vos successeurs. Voici citées par leur propre nom ces possessions : Dans le diocèse de Nice : le lieu même où le dit monastère est situé avec toutes ses dépendances. Dans la ville de Nice : l'église Sainte-Réparate avec tous ses droits et ses dépendances, l'église Sainte-Marie de Cimiez avec toutes ses dépendances, les églises de Saint-Barthélémy, Saint-Sylvestre, Saint-Michel de Barbalata (quartier de Falicon), Sainte-Marie de Falicon et Sainte-Marie de Villevieille, avec

toutes leurs dépendances. Les églises de Sainte-Marie de Beaulieu, Saint-Laurent d'Eze, Sainte-Dévote et Sainte-Marie d'Aspremont, avec toutes leurs dépendances. Les églises de Saint-Martin (à Saint-André), Sainte-Marie de Levens, Saint-Martin du castrum de Monaco et Saint-Blaise, avec toutes leurs dépendances. Les églises de Sainte-Hélène, Saint-Martin-du-Var, Saint-Pierre de l'Escarène, Saint-Valentin de Berre, Saint-Martin-de-Gordolon (Roquebilière). Dans le diocèse de Vintimille : l'église de Saint-Nicolas de Sospel, avec toutes ses dépendances. Dans le diocèse de Vence : les églises Sainte-Marie de Gattières et Saint-Pierre de Oliva, avec toutes leurs dépendances. Dans le diocèse de Glandèves : Sainte-Marie d'Annot, avec toutes ses dépendances. Dans le diocèse de Fréjus : les églises de Saint-Armentaire, Saint-Jacques, Sainte-Marie des Salles, et Saint-Blaise de Vercelles, avec toutes leurs dépendances. Le bourg de Saint-Pons, dans la cité de Nice, avec ses droits et ses dépendances. Le Bourg de Mas. Les dîmes, possessions, demeures, fours, moulins et prés que vous possédez dans la cité et le diocèse de Nice. La moitié du castrum de Falicon, le quart de celui de Rupe (Saint André), avec les prés, les terres, les vignobles, les pâturages en plaine et dans les bois, les eaux, les moulins, les voies et les chemins ainsi que toutes les autres libertés et immunités. Pour les « novales » (champs laissés en friche pendant une ou plusieurs années) que vous cultivez ou que d'autres cultivent pour vous, personne ne peut en solliciter quoi que ce soit si ce n'est d'en nourrir les animaux, ni d'en exiger des dîmes. Il vous revient aussi de recevoir la conversion de clercs ou de laïcs, libres et absous, qui fuient le siècle, et cela sans position de qui que ce soit. Nous interdisons surtout qu'aucun de vos frères, après avoir fait profession dans votre monastère, puisse en sortir sans l'autorisation de l'abbé, obtenue à cause d'une faute dans la vertu de religion. Quant à celui qui sort ainsi, il ne pourra être entendu par personne s'il n'est pas muni d'une lettre-caution de votre part. Si par notre autorité un interdit général était jeté, il vous serait permis, les portes étant fermées, les excommuniés et les interdits étant exclus, sans sonnerie de cloches et tant que vous n'auriez pas supprimé la cause qui a généré l'interdit, de célébrer, à voix base, les offices. Le Saint Chrême, l'huile sainte, les consécrations d'autels ou de basiliques, les ordinations pour ceux qui sont promus aux ordres sacrés, doivent être accomplies par l'évêque diocésain, à condition qu'il soit catholique et en communion avec le Saint-Siège romain. Nous interdisons surtout que dans les limites des paroisses, personne, sans l'assentiment de l'évêque et le vôtre, n'ose construire une chapelle ou un oratoire, étant saufs les privilèges pontificaux. Nous déterminons aussi que la sépulture en ce lieu soit libre, de telle sorte que personne ne s'oppose à la dévotion ou à la dernière volonté de tous ceux qui désireraient y élire leur sépulture, à moins qu'ils ne soient excommuniés ou interdits ou pêcheurs publics usuriers, et compte tenu du droit des églises quant à la sépulture des défunts. Les dîmes et les possessions qui concernent vos églises et qui sont détenues par des laïcs, de notre autorité nous vous donnons le pouvoir de les racheter, de les libérer de leurs mains et de les remettre aux églises dont elles relèvent. A ta mort, ni ton successeur, ni aucun des suivants, ne doit être proposé par un quelconque calcul astucieux ou par violence, mais les frères, d'un consentement commun et à la majorité des plus anciens du conseil, procéderont à l'élection selon Dieu et selon la règle de saint Augustin. Pour votre paix et votre tranquillité, voulant pourvoir par notre paternelle sollicitude au bien dans l'avenir, par notre autorité apostolique, nous interdisons qu'à l'intérieur des clôtures des lieux ou des habitations qui vous appartiennent existe rapine ou vol, qu'on ne mette pas le feu, qu'on ne verse pas le sang, qu'on n'y commette ni arrestation, ni capture d'homme, ni meurtre, ni qu'on n'y exerce aucune violence. D'autre part, toutes les libertés et immunités concédées à vos officiers et à votre monastère par les pontifes romains, comme aussi les libertés et les exemptions du for civil données par les rois ou les princes ou par des fidèles patentés, de notre autorité apostolique nous les confirmons et par privilège de cet acte nous les entérinons. Nous décrétons que personne ne se permette de perturber votre monastère, de s'emparer de ses possessions, de les retenir ou de les diminuer ou encore de les tracasser de quelque façon que ce soit, mais que tout soit conservé intégralement pour le gouvernement et la vie de ceux pour lesquels ces biens ont été concédés pour le présent et pour les multiples usages dans l'avenir, étant sauve l'autorité du Siège apostolique et les droits des évêques diocésains. Si dans l'avenir, un ecclésiastique ou un séculier, connaissant cette constitution, tentait témérairement d'y contrevenir, après deux ou trois avertissements, s'il ne se repentait pas correctement et suffisamment, qu'il soit déchu de sa dignité, décrété comme coupable du jugement divin à cause de son impénitente faute et exclu du sacrement du Corps et du Sang de notre Rédempteur Jésus Christ et qu'il soit condamné dans le dernier jugement. Quant à tous ceux qui observent fidèlement les droits en ce lieu, qu'ils bénéficient de la paix de Notre Seigneur Jésus Christ, reçoivent les fruits de leurs bonnes actions et trouvent auprès du juste juge la récompense de la paix éternelle. Amen. Donné à Lyon par maître Marini, vice chancelier de la sainte Eglise romaine, aux ides de juin (13 juin) de l'an de l'Incarnation 1247, du pontificat d'Innocent IV l'an 4e.

On se rend compte par cette charte du nombre et de l'importance des possessions domaniales du monastère de Saint Pons au milieu du XIIIe siècle, qui en faisait un des plus riches propriétaires de son temps. On se référa souvent dans les siècles postérieurs à cette bulle d'Innocent IV soit pour défendre les biens soit pour faire valoir les privilèges du monastère. Innocent IV, Sinibaldo Fieschi né à Gênes vers 1190 des comtes de Lavagna, fut élu pape le 25 juin 1243, au milieu des troubles qui sévissaient à Rome. Il se réfugia à Gênes puis

en France où il réunit le Concile de Lyon en 1245 qui déposa l'empereur Frédéric II. A la mort de celui-ci, il rentra à Rome. Il mourut à Naples le 7 janvier 1254. Cf. *Histoire de l'Eglise*, Fliche et Martin, t. 10, p. 238 sv.

[4] *Ch. de St Pons*, ch. n° 240, p. 300.

[5] *Id.*, ch. n° 320, p. 377. L'abbé Robert de la Roquette fut le supérieur du monastère de 1428 à 1451.

[6] *Id.*, ch. n° 395, p. 417. Gioffredo, *Nicaea Civitas*, p. 203, *Storia*, t. 5, p. 315.

[7] Bonifacy, t. 9, f° 236.

[8] *Ch. de St. Pons*, ch. n° 402, p. 109. A.D.A.M., série 2 G 2 (liber niger) f° 22, 23.

[9] Gioffredo, *Storia*, t. 5, p. 315 sv.

[10] Cf. mon ouvrage : *Chroniques historiques du Diocèse de Nice*, t. 1, *Du Haut Moyen Age (IVe siècle) à la reconstitution du Domaine Ecclésiastique aux XIe et XIIe siècles*, p. 175.

[11] Saint François d'Assise : Jean François Bernardone naquit à Assise en Ombrie vers 1181-1182. Fils d'un riche marchand de lainages, il travailla à la maison paternelle. Une lutte entre Assise et Pérouse en 1202 lui permit un retour sur lui-même et une prise de conscience favorisée par une illumination spirituelle alors qu'il priait dans l'église de la Portioncule près d'Assise. En 1209, il entendit de façon insistante l'appel évangélique à la pauvreté et au dépouillement (Mat X 7-19). Il abandonna aussitôt ses biens, revêtit une tunique de toile rude qu'il ceignit d'une corde (d'où le nom de « cordeliers » donné plus tard à ses disciples) et se voua à la prédication. Rejoint par onze compagnons laïcs comme lui, il fixa une sorte de « règle de vie » primitive très simple aujourd'hui perdue, basée sur quelques maximes évangéliques. Tel fut le début de l'ordre franciscain approuvé par Innocent III en 1210. Installés près de la Portioncule, François et ses disciples vivaient dans la complète liberté évangélique, travaillant de leurs mains, mendiant, soignant malades et lépreux. Imitant François en 1212, une jeune fille noble d'Assise, Claire fonda un ordre devenu plus tard celui des Clarisses. Désirant ardemment convertir les infidèles, François alla en 1212 en Syrie, puis au Maroc, la maladie le contraignit à revenir. En 1219 il rejoignit l'Egypte avec les Croisés, mais il fut loin de convertir le sultan auquel il s'était adressé. Plus tard, sur la pression du Saint-Siège et de son ami le cardinal Ugolin (futur Grégoire IX), il rédigea une nouvelle règle confirmée en 1223 par Honorius III. François vécut alors à l'écart, fidèle à la « sainte pauvreté ». Il fit nommer à sa place un ministre général, Pierre de Catane, auquel succéda en 1221 Elie de Cortone. François, absorbé par son mysticisme, vécut alors tantôt à Subiaco tantôt au Mont Alverne où il reçut les stigmates en septembre 1224. Il mourut à la Portioncule le 3 octobre 1226 et fut canonisé le 16 juillet 1228 par Grégoire IX. Après la mort de saint François, les Franciscains furent transformés en un ordre de clercs au Chapitre général de 1239 et commencèrent à se consacrer à la prédication et à l'enseignement ; l'obligation de la pauvreté fut adoucie (bulle *Quo elongati* de 1230). Cette évolution provoqua plus tard une crise dans l'ordre, les spirituels prétendant rester intégralement fidèles à l'idéal du fondateur et les conventuels pratiquant une règle de vie mitigée. De l'observance franciscaine naquit plus tard un nouveau rameau : l'ordre des Capucins, fondé en 1525 par Matteo di Bassi.

[12] Innocent III : Lotario de Segni, naquit vers 1160 à Gavignano près de Rome. De naissance noble, il fit ses études aux universités de Paris et de Bologne. Ce fut un canoniste et un théologien réputé. Cardinal en 1190, il fut élu pape le 8 janvier 1198, à la mort de Célestin III. Jugeant que l'autorité pontificale était supérieure à celle des rois, il entendit réaliser l'unité d'une chrétienté formée de royautés vassales du Saint-Siège. Il favorisa Othon de Brunswick qu'il couronna empereur en 1209 ; il n'hésita pas à l'excommunier quand celui-ci voulut récupérer l'héritage italien et la Sicile. Il prit parti alors pour Frédéric II de Hohenstaufen et appuya le roi de France Philippe Auguste qui battit Othon à Bouvines (1214). Arbitre de l'empire, Innocent III intervint dans les affaires d'Angleterre, condamna Jean Sans Terre, jeta l'interdit sur l'Angleterre, Jean Sans Terre se soumit (1213). Il intervint aussi en France, jeta l'interdit sur le royaume en 1200, Philippe Auguste transigea. Il connut de graves déconvenues avec la 4e croisade. Il mena la lutte contre les hérésies, soutint les ordres mendiants naissants : Franciscains et Dominicains. Le 4e concile de Latran en1215 marqua l'apogée de son pontificat. Il mourut l'année suivante à Pérouse, le 16 juin 1216, dans la conviction qu'il avait fait de la théocratie une réalité. Cf. H*istoire de l'Eglise*, Fliche et Martin, t. 10. p. 11 sv.

[13] Honorius III, Censio Savelli, succéda à Innocent III le 18 juillet 1216. Il couronna l'empereur Frédéric II (22 novembre 1220), à condition que celui-ci entreprenne une croisade. Il arbitra la querelle du roi de France Philippe II et de Jacques d'Aragon, il soutint Edouard III d'Angleterre contre les barons, et couronna Pierre de Courtenay, empereur latin de Constantinople. Il approuva les nouveaux ordres religieux : Dominicains, Franciscains et Carmes et publia un important recueil de Decretales (*Compilatio Quinta*). Il mourut à Rome le 18 mars 1227.

[14] Grégoire IX, Ugolin de Segni, né vers 1145 à Agnani, neveu d'Innocent III, devint cardinal-évêque d'Ostie en 1206, puis légat pontifical en Allemagne. Il donna la croix pour la croisade à l'empereur Frédéric II en 1220 lors du couronnement de celui-ci et exigea, une fois devenu pape en 1227, que Frédéric II accomplisse son vœu de partir pour la Terre Sainte. Le faux départ de l'empereur valut à celui-ci une sentence d'excommunication le 29 septembre 1227, l'interdit sur tout le pays où il résiderait et l'invasion de la Sicile. Il imposa à Grégoire IX la paix de Germano (1230), et fut de nouveau excommunié en 1239 pour avoir envahi la Lombardie. Grégoire IX mourut à Rome le 2 août 1241. Ami de saint François, il protégea les Franciscains, les Dominicains, et ne cessa

de travailler, mais sans succès, à la réunion des Latins et des Grecs. Cf. *Histoire de l'Eglise*, Fliche et Martin, t. 10, p. 225 sv.

[15] Nicolas III : Giovanni Gaetano d'Orsini, naquit à Rome vers 1216, fils d'un sénateur romain. Il fut cardinal en 1244, participa en 1265 à la commission des quatre cardinaux envoyés par Clément IV pour conférer l'investiture à Charles d'Anjou. Il fut élu pape en novembre 1277. Il força Charles d'Anjou à renoncer au vicariat impérial en Toscane et au titre de patrice de Rome. Il mourut au château de Soriano près de Viterbe le 22 août 1280.

[16] Saint Bonaventure : Jean de Fidanza dit Bonaventure, naquit à Borea près de Viterbe en 1221. Devenu Franciscain, il étudia à Paris et fut ordonné prêtre en 1245. Défenseur des ordres mendiants, il reçut le titre de maître en théologie en même temps que son ami Thomas d'Aquin, en octobre 1257. Il fut cette année là élu général de son ordre à la tête duquel il déploya une telle activité qu'il fut considéré comme le second fondateur des Franciscains. Ayant contribué en 1271 à l'élection de Grégoire X, il fut créé cardinal d'Albano en 1273. Il mourut à Lyon le 15 juillet 1274 pendant le concile de Lyon. Surnommé « Docteur Séraphique », il resta dans la grande tradition augustinienne mystique et contemplative. De son œuvre, fort importante, on retient surtout le *Commentaire des sentences* de Pierre Lombard et *l'Itinerarium mentis ad Deum*. Il fut canonisé en 1482 et proclamé Docteur de l'Eglise en 1587. Cf. Cayré : *Précis de Patrologie*, t. 2, p. 493 sv. *Vie des Saints par les Bénédictins* de Paris, t. 7, p. 319 sv. *Dict. Catholicisme*, t. 2, col. 122 sv.

[17] Joachim de Flore : Cf. mon ouvrage *Chroniques historiques du Diocèse de Nice*, t. 1, p. 191, et notre 501.

[18] Gérard de Borgo san Domino : Franciscain d'origine lombarde, il fut disciple de Joachim de Flore dont il présenta les œuvres comme si elles étaient du IIIe siècle. Il exalta à outrance la vie de pauvreté évangélique. Censuré par Alexandre IV le 23 octobre 1255, condamné en 1258 à la détention perpétuelle par saint Bonaventure, il mourut à Paris en 1276.

[19] Pierre Jean Oliva , né à Serignan dans l'Hérault vers 1247 II entra chez les Franciscains et fit ses études théologiques et bibliques à l'Université de Paris. Il devint célèbre par ses travaux philosophiques et théologiques, mais surtout par la part qu'il prit dans le mouvement des « Spirituels ». Il publia entre autres un Commentaire sur la règle franciscaine et les *Quaestiones de evangelica paupertate* (Questions concernant la pauvreté évangélique) qui ont eu une importance considérable dans le cours du XIIIe siècle, surtout en France méridionale où il passa les dix dernières années de sa vie. Il mourut à Narbonne le 12 mars 1298. Cf. Cayré, *op. cit*., t. 2, p. 491. *Dict. Cath*., t. 10, col. 68-69.

[20] Jean XXII (Jacques d'Euse ou Dueze ou Deuse) naquit à Cahors vers 1245 dans une famille aisée. Après des études à Aix et à Montpellier, il devint évêque de Fréjus en 1300, d'Avignon en 1310, puis cardinal et évêque de Porto en 1312. Après deux ans de vacances du siège (son prédécesseur Clément V étant décédé le 20 avril 1314 à Roquemaure), il fut élu par les cardinaux réunis à Lyon le 7 août 1316 grâce à l'intervention du roi de France, Philippe V Le Long, il avait alors environ 71 ans. Bon administrateur, Jean XXII réorganisa divers services de la curie pontificale. Il créa un vaste système fiscal, frappant les bénéfices ecclésiastiques ; de cette façon il acquit les ressources nécessaires pour tenir son rang de prince temporel dans la chrétienté. Il corrigea, compléta et promulgua officiellement la collection des Clementines (bulle Quoniam nulla, du 25 octobre 1317). Il l'envoya aux Universités de Bologne et de Paris pour qu'elle fût utilisée dans les écoles et les tribunaux. Il réforma aussi le tribunal de la Rote. En France, il favorisa la division des diocèses dont l'étendue était excessive. sur l'immense territoire de Toulouse (dont Boniface VIII avait déjà détaché Pamiers) il créa les six évêchés de Montauban, Rieux, Lombez, Saint Papoul, Mirepoix et Lavaur ; avec Pamiers ils constituèrent autour de Toulouse une nouvelle province ecclésiastique (1317-1318). Un grave conflit éclata avec l'ordre presque entier des Franciscains en 1322, au sujet de la pratique de la pauvreté. Cette année là, un chapitre général de l'ordre, réuni à Pérouse, se prononça pour l'absolue pauvreté du Christ et des Apôtres (le 30 mai). Le pape goûta peu cette initiative prise au moment où lui-même, saisi du problème, était en train de recueillir l'avis de cardinaux, d'évêques et de théologiens. Le 8 décembre 1322, par la bulle *Ad conditorem canonum*, il révoqua la bulle de Nicolas III, *Exiit qui seminat*, qui attribuait la propriété des biens, meubles et immeubles des Frères Mineurs à l'Eglise romaine. L'année suivante, le 12 novembre 1323, une constitution dogmatique *Cum inter nonnullos* condamna comme hérétique la déclaration du chapitre de Pérouse. Le général des Frères Mineurs, Michel de Césène, dut venir à Avignon pour se justifier ; il y fut gardé en une sorte de captivité jusqu'à la nuit du 26 au 27 mai 1328, où il s'évada.

[21] Michel de Césène : Michel Foschi dit de Césène, naquit vers 1280 à Ficchio, loclaité proche de Césène. Il entra chez les Frères Mineurs dans la province de Bologne. Promu maître en théologie à l'Université de Paris, probablement en mai 1316, il fut élu ministre général de son ordre le 29 juin suivant, lors du chapitre général de Naples. La même année il présida à Assise la commission chargée de rédiger de nouvelles constitutions. Il combattit vigoureusement le séparatisme et les théories des « Spirituels ». Mais il changea d'attitude quand éclata la controverse sur la pauvreté du Christ et des Apôtres. La question était encore à l'étude à la cour pontificale quand il se prononça hardiment pour la pauvreté évangélique absolue dans deux lettres adressées à toute la chrétienté à l'occasion du chapitre général de Pérouse, les 4 juin et 11 juillet 1322. La thèse extrémiste

fut condamnée comme hérétique le 12 novembre 1323 par la bulle *Cum inter nonnullos*. Michel affecta la soumission, mais continua de soutenir ses thèses extrémistes. Le 8 juin 1327, Jean XXII le convoqua à Avignon. Ayant été réélu au chapitre général de Bologne le 22 mai 1328, il s'enfuit d'Avignon, se rendit à Pise et se mit sous la protection de Louis de Bavière qu'il suivit à Munich. Il fut destitué de sa charge le 6 juin 1328. Son successeur élu au chapitre général de Paris le 10 juin 1328 : Guiral Ot, l'expulsa de l'ordre et le condamna par contumace. De Pise, puis de Munich, Michel de Césène et ses compagnons publièrent une série d'appels, de protestations et de manifestes incendiaires dans lesquels ils justifièrent avec acharnement leurs positions doctrinales. Le pape réfuta point par point les thèses subversives en matière de pauvreté dans une nouvelle bulle de condamnation, le 16 novembre 1329 (*quia vir reprobus*), Michel de Césène mourut à Munich le 29 novembre 1342 sans s'être réconcilié avec l'Eglise. Cf. *Dict. Cath*., t. 9, col. 106.

[22] Les Fraticelles furent une fraction des Franciscains spirituels qui voulaient vivre en dehors de l'ordre, poussant à l'extrême la tendance spirituelle, en se réclamant d'une concession accordée en 1293 par Célestin V, mais révoquée par Boniface VIII dès 1295. Les Fraticelles réduisaient toute la vie chrétienne à la pauvreté absolue et leur austérité les rendit très populaires, notamment en Sicile. Des éléments hétérodoxes se mêlèrent à ce mouvement, ce qui provoqua les condamnations de 1317 et 1318. Malgré cela, des groupes de Fraticelles existèrent jusqu'à la fin du XVe siècle. On en trouvait encore en Toscane en 1471.

[23] Guillaume d'Ockam, né à Ockam dans le Surrey vers 1295. Théologien et philosophe anglais. Entré jeune chez les Franciscains, il étudia à Oxford et y enseigna, mais ne devint jamais « maître », le chancelier de l'université, John Luttell, lui reprochant de professer des doctrines dangereuses. Il avait déjà donné ses *Commentaires sur les Sentences*, lorsque, dénoncé au pape Jean XXII, il fut cité à la cour d'Avignon (1324). On ne le condamna pas expressément, mais il fut assigné à résidence dans un couvent franciscain de cette ville. Guillaume entra alors dans l'agitation des Franciscains « spirituels » contre le pape Jean XXII et, en 1328, il s'enfuit d'Avignon et rejoignit l'empereur Louis de Bavière, au service duquel il demeura jusqu'à sa mort. *Defende me gladio*, aurait-il dit au monarque, et *defendum te verbo* (Défends-moi par l'épée et je te défendrai par la parole). Aux théories des Spirituels sur la pauvreté évangélique, à leur protestation toute mystique contre les richesses excessives de l'Eglise de leur temps, Guillaume d'Ockam ajouta des théories politiques. Il se fit l'apologiste de la politique impériale dans une série de traités, parmi lesquels le *Compendium errorum Johannis Papae XXII* (vers 1334-38), le *Dialogus super dignitate papali et regia* (vers 1338-42), et le *Tractatus de imperatorum et pontificum postestate* (vers 1347). L'ockamisme politique a une importance capitale dans l'histoire des idées européennes car il marque une rupture définitive avec l'idéal unitaire de la chrétienté médiévale. Guillaume prônait une séparation radicale entre l'Eglise et le monde, déniait au pape tout pouvoir temporel et esquissait même une théorie démocratique de l'Eglise qui, par delà le pape et le concile, désignait l'Ecriture sainte et l'universalité des fidèles comme les seules règles infaillibles en matière de foi. Ces doctrines trouvèrent leur formule la plus systématique dans le *Defensor pacis*, œuvre de deux disciples de Guillaume d'Ockam, Marsile de Padoue et Jean de Jandun. En théologie et en philosophie, Guillaume d'Ockam est radicalement nominaliste et incline à une séparation complète entre l'ordre des vérités de la raison et l'ordre des vérités de la foi. L'influence de l'ockamisme sera profonde dans tout le Moyen Age finissant : le philosophe d'Oxford fut à l'origine d'un courant qui, par Wyclif et Hus, trouva son plein épanouissement dans la réforme protestante. Cf. *Dict. Cath*., t. 9, col. 1479 sv. Cayré, *op. cit*., t. 2, p. 659 sv.

[24] Louis IV de Bavière, né à Munich vers 1286, fils de Louis II le Sévère duc de Haute Bavière. Il succéda à son père et fut élu empereur en 1314 par une partie des électeurs contre le Hasbourg Frédéric le Beau qu'il fit prisonnier à la bataille de Mülhdorf (28 septembre 1322) et qu'il garda toujours détenu jusqu'en 1325. Il ne lui rendrait la liberté que s'il renonçait à l'empire. Le pape Jean XXII s'opposa à cet accord et ordonna à Louis IV d'abdiquer : sur son refus, le pape l'excommunia. C' est alors que descendant en Italie, Louis IV fit élire l'antipape Nicolas V et se fit couronner par lui. En 1346 il fut de nouveau excommunié par le deuxième successeur de Jean XXII, Clément VI. Louis IV se préparait à riposter, quand il mourut d'une chute de cheval à Furstenfeld près de Munich, le 11 octobre 1347.

[25] Galeazzo Visconti, fils de Matteo Visconti duc de Milan, avait battu l'armée pontificale avec l'aide de Louis IV de Bavière. Il essaya de faire la paix avec Jean XXII et fut alors emprisonné par l'empereur Louis IV en 1327 ; libéré l'année suivante, il mourut à Pescia en 1328.

[26] Frédéric dit le Beau, fils de l'empereur Albert Ier, naquit vers 1286 au château de Gutenstein. Il régna comme duc d'Autriche dès 1308 sous le nom de Frédéric III. En 1314, à la mort de l'empereur Henri VII, il fut élu empereur par quelques électeurs et fut opposé à Louis de Bavière qui avait rallié la majorité des suffrages. Battu à Mülhdorf en 1322, il fut fait prisonnier. Il renonça en 1325 à ses prétentions au trône impérial et fut alors associé au gouvernement par Louis de Bavière. Il mourut le 13 janvier 1330 à Wienerwold.

[27] Marsile de Padoue, né à Padoue vers 1275. Il étudia la médecine et fut recteur de l'Université de Paris en 1313. Il intervint en faveur de Louis de Bavière dans le conflit de celui-ci avec le pape Jean XXII et publia de concert avec Jean de Jandun le traité *Défensor pacis* en 1326. Les théories hérétiques et schismatiques qu'il y exposait le firent excommunier le 23 octobre 1327. Réfugié auprès de Louis de Bavière dès 1326, celui-ci le

nomma à l'archevêché de Milan dont il ne put pas prendre possession, Louis de Bavière ayant quitté l'Italie. Il mourut à Munich en 1342. Cf. *Dict. Cath*., t. 8, col. 722. Cayré, *op. cit*., p. 671.

[28] Jean de Jandun, né à Jandun dans les Ardennes vers 1280. Il suivit les principes formulés par Marsile de Padoue et soutint Louis de Bavière contre le pape Jean XXII. Il écrivit le *Defensor pacis* en collaboration avec Marsile. Il se réfugia à la cour impériale et Louis de Bavière le fit nommer archevêque de Ferrare, mais il mourut avant sa prise de possession du siège, à Todi, en 1328. Cf. *Dict. Cath*., t. 6, col. 540 sv. Cayré, *Patrologie*, t. 2 p. 671

[29] Pierre Rainalducci, né à Corbara dans les Abruzzes vers 1260. D'abord marié, puis devenu veuf, il entra chez les Franciscains en 1310, à l'Aracœli à Rome. Il prit le parti des « Spirituels », soutenu par l'empereur Louis de Bavière. Il fut nommé pape sous le nom de Nicolas V. Revenu des ses erreurs, il fit allégeance au pape Jean XXII. Il mourut à Avignon le 16 octobre 1333. Cf. *Dict. Cath*., t. 9, col. 1238. Mollat, *Les papes d'Avignon*, Paris 1949, p. 59 à 67. Gioffredo, *Nicoea Civitas*, p. 185, *Storia*, t. 3, p. 128 à 137.

[30] Robert le Sage, naquit vers 1275, 3e fils de Charles II et de Marie de Hongrie, héritier du royaume de Naples et du comté de Provence. Il lutta contre les empereurs allemands, Henri VII et plus tard Frédéric III d'Autriche et Louis V de Bavière, qui avaient envahi l'Italie du nord. Il se fit le défenseur des intérêts pontificaux et le chef du parti guelfe en Italie. Sénateur de Rome, protecteur de Florence, chef de la Ligue toscane, il s'opposa à l'empereur Henri VII lors de sa descente en Italie (1311-1313), et après le décès de celui-ci en 1313, il fut nommé par Clément V vicaire impérial (1313). Il contribua à l'élection de Jean XXII en 1316 et défendit le pontife contre Louis V de Bavière successeur d'Henri VII. Il ne put pas vaincre les Gibelins de l'Italie du nord ni reconquérir la Sicile. Son règne fut très bénéfique à la Provence où il fit de longs séjours. Prince savant, protecteur des lettres, il accueillit à sa cour Pétrarque et Boccace. Il mourut à Naples le 19 janvier 1343.

[31] Benoit XII : Jacques Fournier, naquit à Savernum près de Foix, on ne sait pas exactement à quelle date, fils d'un boulanger. Il entra très jeune à l'abbaye cistercienne de Boulbonne, devint abbé de Fontfroide en 1311, évêque de Pamiers en 1317, puis de Mirepoix en 1326, cardinal en 1327. De mœurs sévères, il entreprit, devenu pape à Avignon le 20 décembre 1334, de profondes réformes dans l'Eglise, luttant contre la simonie et le népotisme, obligeant les évêques à demeurer dans leur diocèse et non à la cour papale d'Avignon. Il réorganisa les ordres religieux, s'opposa à l'empereur Louis IV de Bavière et fut empêché par le roi de France Philippe VI de Valois de retourner à Rome. Il fit construire par l'architecte Pierre Poisson de Mirepoix le palais vieux d'Avignon ; il y mourut le 25 avril 1342.

[32] Léon X : Jean de Médicis, naquit à Florence le 11 décembre 1475. Second fils de Laurent de Médicis, cardinal à 13 ans, il reçut la meilleure éducation humaniste. La famille ayant été expulsée de Florence en 1494, il mena une vie errante en Allemagne, en Flandre et en France. Il s'installa à Rome en 1500, se rétablit à Florence en 1512. Elu successeur de Jules II le 11 mars 1513, il fut ordonné 4 jours plus tard prêtre puis évêque. Il adhéra à la ligue de Malines en avril 1512 contre François Ier. Tout en mesurant le danger que faisait peser sur l'Italie la puissance démesurée de Charles Quint, maître à la fois de l'Espagne et de l'Allemagne, il dut se rapprocher de l'empereur après avoir offert sans succès à François Ier d'attaquer en commun le royaume de Naples (1521). Avant de mourir il eut la joie de voir les Français chassés de Milan et de recouvrer Parme et Plaisance.

Dès le début de son pontificat, Léon X pratiqua le népotisme : il nomma son frère Julien commandant des armées pontificales et, en août 1515, il enleva Urbin au duc François Marie Della Rovere pour le donner à son neveu Laurent de Médicis. Cette décision provoqua la guerre d'Urbin (1516-17), qui se termina à l'avantage du Médicis, mais obéra gravement les finances pontificales. Comme ses prédécesseurs, Léon X affecta de désirer vivement une croisade contre les Turcs, mais l'opposition des princes chrétiens le dispensa de donner une suite à ce projet. Absorbé par les problèmes politiques, le pape ne put prendre sur le plan religieux aucune des mesures radicales qu'exigeait la situation de l'Eglise. Le concile du Latran terminé en 1517, n'adopta que des réformes partielles. Le concordat de Bologne, signé en 1516 avec François Ier, révoqua la pragmatique sanction de Bourges (1438), mais accorda au roi de France le droit d'exercer une pesante tutelle sur l'Eglise gallicane. Malgré les dépenses considérables nécessitées par les guerres, Léon X -et c'est là sa vraie gloire- pratiqua durant tout son pontificat le plus généreux mécénat. Avec lui, Rome devint la capitale de l'humanisme et de la Renaissance : à la cour pontificale s'étala tout le luxe des fêtes princières italiennes ; le pape menait personnellement une vie honnête, mais il laissait se répandre autour de lui un paganisme et un amoralisme avoués. Il fit refleurir l'université romaine, créa un collège et une imprimerie spéciale pour les études grecques ; favorisa les études orientales ; appela auprès de lui des humanistes tels que Jean Lascaris, Bembo, Sadolet. Plus importante encore fut son œuvre artistique : il chargea Raphaël, son artiste favori, de décorer les deux dernières « chambres » du Vatican et les Loges, et il fit de lui l'architecte de Saint-Pierre. La construction de la nouvelle basilique devait être un des principaux soucis de son règne et, pour obtenir des fonds, Léon X fut amené à intensifier la campagne des indulgences lancée par son prédécesseur. Les excès auxquels cette campagne devait donner lieu en Allemagne furent l'occasion de la révolte de Luther qui, en octobre 1517, afficha ses quatre-vingt-quinze thèses à Wittenberg. Léon X ne se rendit pas tout de suite compte de l'importance de cette crise. Indifférent lui-même à toute grande passion religieuse, il ne pouvait comprendre la psychologie mystique de

l'obscur moine allemand qui allait séparer de la papauté la moitié de l'Europe. Il perdit plusieurs années en essayant de négocier mais à partir de 1519 Luther commença à mettre en question l'autorité pontificale elle-même. Léon X se décida alors à condamner les principales doctrines de Luther (bulle *Exsurge Domine*, 15 juin 1520), puis à porter contre le réformateur une sentence d'excommunication (3 janvier 1521). Lorsqu'il mourut à Rome le Ier décembre 1521, Léon X, qui avait été le grand pape de la Renaissance, laissait l'Eglise aux prises avec le plus grand défi qu'elle ait jamais connu. Cf. *Dict. Cath.*, t. 7, col. 1194.

[33] François Lambert, né en 1515 à Chambéry, fut nommé évêque de Nice par le pape Paul III le 5 février 1549, il prit possession du siège fin 1549. Il soutint l'installation des Franciscains et des Capucins à Nice ; il appuya fortement les entreprises du duc Emmanuel Philibert contre l'extension du protestantisme dans les Etats de Savoie et dans le diocèse. Il mourut à Nice le 20 août 1583.

[34] J. Bonifacy, t. 1, n° 1982, f° 98.

[35] A.D.A.M., 2 G (liber niger) f° 257-258 ; 2 G 91 n° 1 à 3. Cais de Pierlas, *la ville de Nice*, *op. cit.*, p. 512, note 3.

[36] A.D.A.M., 2 G 84 n° 8.

[37] Grégoire XV : Alexandre Ludovisi, né à Bologne le 15 janvier 1554, fut pape de 1621 à 1623. Il fonda en 1622 la Congrégation de la Propagande, protégea les Jésuites, canonisa Saint Ignace de Loyola et Saint François Xavier. La brièveté de son pontificat ne lui permit aucune action d'envergure. Il mourut à Rome le 8 juillet 1623.

[38] Les Recollets : branche réformée des Franciscains de l'Observance qui se développa en France dès la fin du XVIe siècle, puis en Belgique et en Allemagne ; elle fut incorporée dans la famille de l'Observance en 1897.

[39] Gioffredo, *Storia*, t. 6, p. 332 sv.

[40] J. Bonifacy, *op. cit.*, t. 1 n° 3074, où il prétend que cette chapelle passa par la suite aux Gubernatis.

[41] Diego della Chiesa, né à Coni en 1609. Nommé à Nice en 1665, il fut préconisé le 6 juillet et sacré à Rome le 12 juillet à Saint Marie della Villacella par le cardinal Frédéric Sforza. Il fit son entrée solennelle à Nice le 8 octobre 1665. Son épiscopat fut bref, il mourut à Nice le 30 décembre 1669 et fut inhumé dans les cryptes de la cathédrale.

[42] Nicolas de Catinat, d'une famille originaire du Perche, naquit à Paris en 1637. Il quitta le barreau pour l'armée, se forma à l'école de Turenne, s'illustra devant Lille (1667), Maastricht (1673), etc. Major général en 1676, maréchal de camp en 1681, lieutenant général en 1688, il commanda l'armée d'Italie de 1690 à 1696, s'empara du comté de Nice, vainquit le duc Victor Amédée à Stafforde (1690) et à La Marsaille (1693). Maréchal de France en 1693, il reprit le commandement de l'armée d'Italie en 1701. Battu à Carpi (1701) par le prince Eugène, il fut disgracié en 1702. Il se retira à Saint Gratien près de Montmorency où il mourut le 23 février 1712.

[43] Provana de Leyni Henri, né le 2 novembre 1631 à Leyni au diocèse de Turin. Il fut préconisé pour le siège de Nice le 23 février 1671, sacré le 8 mars à Sainte Marie de la Victoire à Rome par le cardinal Pio de Savoie. Il fit son entrée à Nice le 18 juillet 1671. Son épiscopat dura 35 ans et connut toutes sortes d'événements et de difficultés, dont les luttes de la ligue d'Augsbourg, les sièges de Nice de 1691 et de 1705. Il mourut à Nice le 27 novembre 1706 et fut inhumé dans les cryptes de la cathédrale.

[44] *Journal Niçois de 1675 à 1723*, traduit par Alphonse Navello dans N.H., 1911-1912. Sur le siège de Nice en 1691, cf : - Canestrier et annotations de G Doublet, N.H., 1931, p. 92 à 116. « Cappatti et Isnard, *op. cit.*, p. 79 à 82.-L. Krebs, *op. cit.*, N.H., 1912, p. 241 à 404, suivi des *Mémoires du comte de Frossasco*, H.H ., 1913, p. 285-302. *Mémoires du premier monastère de la Visitation, par une religieuse*, N.H., 1908. *Mémoires du notaire Giraudi,* N.H., 1907. Le notaire Giraudi écrit (p. 246) : « A 20 h 30 s'est réuni le conseil général des chefs de maison dans l'église cathédrale Sainte Réparate, où sont intervenus l'évêque Henri Provana, les syndics Antoine Masino, Charles Chiamporlet, Pierre Millo et Claude Icard, le sénateur Dalmazzi doyen et chef du Sénat, le chevalier et intendant Don Louis François et Claude Icard, le sénateur Dalmazzi doyen et chef du Sénat, le chevalier et intendant Don Louis François Morozzo ; et bien que ces deux derniers aient dissuadé le peuple de se rendre et se soient retirés, on en a pas moins pris une ordonnance dans ce sens (à savoir capituler) en chargeant le chevalier et abbé Don Pierre Gioffredo, les chevaliers Grimaldi et Albert, Charles Laurent Tondut et Annibal Pellegrino, de se rendre au camp et de parlementer et s'accorder à M. de Catinat de la façon qu'ils croiraient le plus convenable, selon l'ordonnance établie par moi Giraudi, notaire. Les dits seigneurs députés se sont immédiatement portés en ma compagnie au camp où a été rédigé l'acte de reddition et l'accord pour la capitulation de la ville, selon la minute rédigée de ma main. Nous sommes revenus en ville à 4 heures de nuit (vers minuit), ayant amené avec nous comme otages deux Français et laissé au camp, comme otages de la ville les seigneurs Tondut et Pellegrino… »

-*Le siège de Nice*, par le père Adreccio, N.H., 1909. Le texte de la capitulation en 25 articles aurait été rédigé par Gioffredo, ce que conteste Doublet (cf. *op. cit.*, p. 108) qui affirme que ces articles étaient l'œuvre d'une sœur de J.B. Ferrero de Saint-Laurent qui les aurait rédigés à Castellar !

- A.D.A.M., 2 G 7 bis, f° 15 à 24 : texte de la capitulation, délibération du conseil de la ville (26 mars 1691). Cf. aussi, *id.*, f° 163 à 167.

[45] A.D.A.M., sous-série 1 Q.
[46] *Id*., 3 V 252 sv.
[47] *Id*., 3 V 266.
[48] Cf. Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, Nice 1879, t. 6, *Epigraphie antique* d'Edmond Blanc, p. 135 n° 168.
[49] *Id*., p. 159 n° 191.
[50] *Id*., p. 202 n° 244.
[51] Gioffredo, *Epigramata*, n° 131.